



# LES OBLIGATIONS PRINCIPALES DU VÉTÉRINAIRE

**Le vétérinaire et le propriétaire d'un équidé sont liés par un contrat de soins qu'il soit écrit ou verbal. Cela crée des obligations pour les parties au contrat.**

**Quelles sont les obligations qui pèsent sur le vétérinaire ?**

## L'OBLIGATION DE SOIN

**Le vétérinaire doit mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour guérir ou sauver l'animal.**

**Il doit prodiguer des soins attentifs, consciencieux et conformes aux données acquises de la science. Il s'agit d'une obligation de moyens, c'est-à-dire que le fait pour le vétérinaire de ne pas réussir à guérir ou sauver l'animal ne suffira pas à engager sa responsabilité.**



**Le propriétaire du cheval devra prouver une faute du vétérinaire pour engager sa responsabilité civile : une erreur de diagnostic, un choix de traitement erroné, une mauvaise manipulation dans le cadre d'un soin, etc...**

## L'OBLIGATION D'INFORMATION

**Le vétérinaire doit informer le propriétaire du cheval quant aux différentes techniques de soins ou d'opérations qu'il est possible de pratiquer, quant à leurs coûts, leurs risques et leurs avantages.**

**Il est tenu de délivrer des informations claires, intelligibles, loyales et adaptées à sa compréhension.**

**C'est le vétérinaire qui doit prouver qu'il a bien rempli cette obligation d'information. S'il n'y parvient pas, le propriétaire du cheval pourra engager sa responsabilité civile.**



## L'OBLIGATION DE SÉCURITÉ

**Le vétérinaire est tenu de tout mettre en oeuvre pour garantir l'intégrité physique de l'équidé dont il s'occupe en sa qualité de dépositaire (hors des phases de soins et traitements à proprement dit). Il s'agit notamment des cas où le cheval sera hébergé en clinique vétérinaire et confié aux soins de celle-ci (période de convalescence au box par exemple). Le vétérinaire doit assurer les soins quotidiens, l'entretien, la surveillance et la sécurité du cheval.**

**Il s'agit d'une obligation de moyens renforcée. Le vétérinaire sera présumé fautif et sa responsabilité sera engagée sauf s'il prouve qu'il n'a pas commis de faute.**